Entretiens AOD et AVK

Qui, pour quels patients, comment, combien : l'essentiel pour démarrer, d'après les textes de l'Assurance Maladie.

Qui peut le réaliser

- Le pharmacien d'officine désigné par le patient. Une seule pharmacie accompagne le patient : celle qui a débuté la séquence.

Pour quels patients

- Patients avec une prescription d'anticoagulant oral direct (AOD) ou d'anti-vitamine K (AVK) pour 6 mois ou plus.

Le déroulé, étape par étape

1. **Adhésion**
   Bulletin d'adhésion et de désignation du pharmacien (code TAC à 0,01 €).
2. **Entretien d'évaluation**
   Point de départ de l'accompagnement.
3. **Entretiens thématiques**
   AVK : INR et INR cible, observance, effets du traitement, vie quotidienne et alimentation. AOD : observance et conduite en cas d'oubli, surveillance biologique, effets, vie quotidienne.
4. **Conclusions**
   Synthèse des entretiens réalisés.

Durée : Séquence annuelle sur 12 mois ; durée de chaque entretien non fixée par l'Assurance Maladie.

Cotation et tarif

Adhésion	**TAC 0,01 €**
1re année (ASI)	**15 € + 15 € + 20 € = 50 €**
Années suivantes (ASS)	**10 € + 20 € = 30 €**
À distance	**code TPH en plus, pour chaque entretien**

Pris en charge à 70 %, en tiers payant.

Documents à remettre ou à utiliser

- Le bulletin d'adhésion et de désignation du pharmacien.
- Les formulaires d'entretien et de conclusions de l'Assurance Maladie.

Comment Prédilis vous simplifie la tâche

- Le patient remplit son questionnaire avant l'entretien.
- L'IA prépare la trame de chaque entretien thématique.
- Les entretiens de la séquence sont planifiés et suivis.
- Vos patients vous trouvent sur maps.predilis.fr et réservent en ligne.
- À l'acte, sans abonnement, essai gratuit de 30 jours. Données en HDS.

Créer mon compte inscription-maps.predilis.fr/

Sources officielles (relevées le 22/10/2026) : Assurance Maladie — Accompagnement des patients sous AOD · Assurance Maladie — Accompagnement des patients sous AVK · Assurance Maladie — Synthèse des consignes et aide à la facturation (08/01/2025)

Fiche d'information professionnelle : elle ne remplace pas les textes officiels, à consulter dans leur version à jour. Elle ne contient aucun conseil médical. © Prédilis · predilis.fr